

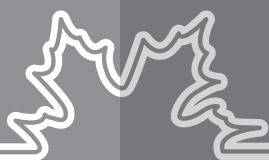
Guide d'orientation à l'intention des membres du Conseil d'administration de la FCM 2011-2012





Imprimé en août 2011

Messages



Félicitations pour votre élection au sein du Conseil d'administration de la FCM!

Nous sommes heureux de votre participation et nous sommes reconnaissants de votre engagement à soutenir la FCM dans l'atteinte de ses objectifs.

Le **Guide d'orientation** vous aidera à amorcer vos fonctions à titre de membre du Conseil de la FCM. Il s'agit véritablement de votre guide – élaboré en collaboration avec d'autres membres du Conseil de la FCM, qui savent fort bien ce que c'est que d'arriver à sa première réunion du Conseil en se demandant comment ça fonctionne.

Ce guide vous permettra de saisir rapidement les rouages de l'organisation. On y explique le rôle de la FCM, votre rôle de membre du Conseil d'administration, ainsi que le rôle des autres intervenants et le mode de fonctionnement de notre système de gouvernance. Vous y prendrez également connaissance de notre *Code d'éthique*, de la manière de présenter des résolutions et d'une multitude d'autres points.

À la lecture du guide, vous verrez rapidement que le présent document ne sert pas seulement d'introduction, mais qu'il représente aussi une ressource de grande valeur qui vous servira de référence tout au long de votre mandat au Conseil d'administration de la FCM.

Veillez ainsi prendre le temps de le consulter attentivement, et gardez-le à portée de main – il vous rendra de bons services et vous permettra de bien servir la FCM.

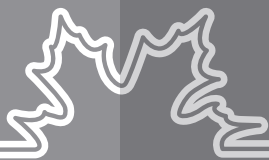


Berry Vrbanovic
Président de la FCM



Brock Carlton
Chef de la direction

Table des matières



1	Fédération canadienne des municipalités	3
	1.1 À PROPOS DE NOUS	3
	1.2 NOTRE HISTOIRE	3
	1.3 MISSION ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE	4
2	Le Conseil d'administration de la FCM	5
	2.1 PRINCIPES DE GOUVERNANCE	5
	2.2 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FCM ET VOUS	5
3.	Cadre de gouvernance	7
	3.1 <i>RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX</i>	7
	3.2 <i>LE CODE D'ÉTHIQUE</i>	9
4.	Présenter une résolution	12
	4.1 PROCÉDURES DE DÉPÔT ET D'EXAMEN D'UNE RÉOLUTION	12
	4.2 CATÉGORISATION DES RÉOLUTIONS	12
	4.3 L'ÉLABORATION DES RÉOLUTIONS	13
5.	Structure de gouvernance	14
	5.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION	14
	5.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION - OFFICIERS	15
	5.3 COMITÉ EXÉCUTIF	15
	5.4 CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMITÉS PERMANENTS, CAUCUS ET CONSEILS	16
	5.5 COMITÉ DE GESTION	18
	5.6 PERSONNEL	18
	Événements marquants de la FCM	20
	Faits et chiffres importants de la FCM - 2011	24

1. Fédération canadienne des municipalités



1.1 À PROPOS DE NOUS

La Fédération canadienne des municipalités (FCM) est la voix nationale des gouvernements municipaux depuis 1901.

Appuyée par plus de 1 900 municipalités membres, regroupant plus de 90 % de la population canadienne, la FCM représente les intérêts municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale. Ses membres regroupent tant les plus grandes villes du Canada que de petites collectivités urbaines et rurales, de même que 21 associations provinciales et territoriales de municipalités.

Une fois l'an, des dirigeants municipaux de toutes les régions du Canada se réunissent afin d'établir les politiques de la FCM à l'égard des principaux enjeux. Son Conseil d'administration se réunit en outre tous les trois mois pour discuter de ces enjeux, établir des politiques et tracer l'orientation des activités de défense des intérêts menées par la FCM pour le compte des gouvernements municipaux.

La FCM sert ses membres dans les deux langues officielles, et se consacre à l'amélioration de la qualité de vie dans toutes les collectivités en favorisant des gouvernements municipaux forts, efficaces et redevables. Tout en défendant des intérêts stratégiques nationaux, la FCM demeure une association professionnelle au service des élus municipaux.

1.2 NOTRE HISTOIRE

La FCM a tenu sa première réunion nationale de dirigeants municipaux en 1901. À l'époque, notre mandat était de convaincre le gouvernement fédéral d'adopter des lois qui permettraient aux gouvernements municipaux de mieux contrôler les activités des entreprises de services publics sur leur territoire. À l'origine, la FCM a été formée principalement pour rappeler aux entreprises de services publics qu'elles ne pouvaient simplement présumer que les municipalités étaient consentantes à ce qu'elles détruisent les infrastructures publiques sans égard aux conséquences : le droit d'utiliser les emprises municipales devait être négocié.

Depuis, les gouvernements municipaux se sont employés très activement à persuader le gouvernement fédéral de tenir compte des préoccupations municipales dans l'élaboration des politiques et la prise de décisions d'envergure nationale. Par le biais de leur organisme national, ils ont veillé à ce que le gouvernement fédéral saisisse les conséquences de ses décisions sur les gouvernements et les contribuables municipaux. D'année en année, le travail de la FCM a profité à chaque gouvernement et contribuable municipal au Canada.

Aujourd'hui, la FCM compte environ 126 employés, qui travaillent à la promotion des intérêts des municipalités auprès du gouvernement du Canada. Cet effectif est chargé de l'élaboration de politiques et de la recherche connexe, des communications, de la promotion des intérêts, de l'administration et de plusieurs programmes, dont des programmes nationaux et internationaux.

1.3 MISSION ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE

En mars 2007, le Conseil d'administration de la FCM a adopté un important document de planification stratégique intitulé *Planification stratégique 2007-2012*. Ce document décrit succinctement la mission, les valeurs, la vision et les résultats clés propres à la FCM.

L'énoncé de mission suivant a été adopté à l'unanimité par les délégués à l'assemblée générale annuelle de 2007. « À titre de représentante nationale des municipalités, la FCM favorise l'épanouissement de collectivités durables et dotées d'une grande qualité de vie, en œuvrant pour des gouvernements municipaux forts, efficaces et responsables. »

Valeurs fondamentales

De plus, neuf valeurs témoignent du rôle central des municipalités membres de la FCM dans toutes les activités entreprises par l'organisation :

- 1 Nous sommes une organisation bilingue et diversifiée, représentative de ses membres.
- 2 Nous sommes une organisation proactive, innovatrice à l'affût de nouveaux moyens de servir nos membres.
- 3 Nous misons sur la consultation dans le but d'établir des consensus répondant aux besoins et objectifs variés de nos membres.
- 4 Nous sommes une organisation non partisane qui développe des liens fondés sur la confiance et le respect – nos relations avec les différents ordres gouvernementaux mettent en valeur le rôle unique joué par les gouvernements municipaux dans l'amélioration de la qualité de vie de la population.
- 5 Nous visons l'excellence dans tout ce que nous entreprenons, et nous nous exprimons honnêtement, objectivement et efficacement dans toutes nos communications.
- 6 Nous agissons avec intégrité et conformément aux normes éthiques les plus élevées.
- 7 Nous faisons preuve de vision dans l'élaboration et la défense de politiques nationales propres à soutenir les gouvernements municipaux.
- 8 Nous sommes des chefs de file en développement durable.

- 9 Nous sommes un employeur de choix qui valorise et respecte ses employés tout en créant et en favorisant un milieu de travail inclusif et caractérisé par une orientation claire et des responsabilités précises, de façon à motiver son personnel à prendre des initiatives et à participer à la réalisation des objectifs de l'organisation.

LA FCM EN 2012

Voici comment le Conseil d'administration décrit l'organisation telle qu'il la conçoit en 2012 :

« En 2012, la FCM évoluera dans un environnement où le gouvernement du Canada aura reconnu que les villes et les collectivités sont le moteur de la croissance et de la prospérité du pays, et qu'il en va de son intérêt d'assumer un rôle à long terme dans le maintien de collectivités durables, dynamiques et en santé.

« Forte de cette réussite, la FCM élaborera un ambitieux programme de partenariat en collaboration avec les associations provinciales et territoriales de municipalités. Ce programme encouragera les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et des Premières Nations à relever les défis et à optimiser les possibilités de nos villes et collectivités.

« Les programmes de la FCM prévoiront les défis à relever en matière de services municipaux et y répondront par le transfert de connaissances et le renforcement des capacités, afin que les gouvernements municipaux soient en mesure d'établir, tant à l'échelle du pays qu'au niveau international, des collectivités durables sur le plan économique, environnemental et social.

« Un personnel hautement qualifié et motivé, une structure de gouvernance adaptée et une situation financière saine permettront de défendre les intérêts de nos membres et du secteur municipal, et d'offrir les services et le soutien auxquels ils s'attendent. »

Le document de planification stratégique de la FCM conclut par l'énoncé de sept éléments distincts et domaines de résultats clés. Ceux-ci peuvent être consultés intégralement sur notre site Web.

2. Le Conseil d'administration de la FCM



2.1 PRINCIPES DE GOUVERNANCE

La FCM est un organisme sans but lucratif qui, comme toutes les organisations du genre, compte beaucoup sur l'engagement de ses membres bénévoles pour fonctionner avec efficacité. Grâce à la participation active des municipalités membres de toutes les régions du pays, la Fédération continue d'obtenir des résultats impressionnants, qui lui valent notoriété et respect.

Trois principes de base sous-tendent le modèle de gouvernance régissant la FCM :

1. **L'engagement de tous les membres.** Les points de vue de toutes les régions et des municipalités et collectivités de toutes tailles comptent dans les débats de la FCM, ce qui permet de mettre au point des positions de principe et des activités de promotion qui reflètent véritablement les intérêts des gouvernements municipaux de l'ensemble du pays. Ce qui permet aussi de mobiliser l'énergie des membres et de faire en sorte que les réseaux et relations intermunicipaux soient axés sur les besoins du secteur municipal.
2. **La mobilisation en faveur des intérêts collectifs.** Cette participation active des membres doit servir les intérêts collectifs des Canadiens, et c'est pourquoi le deuxième principe fait appel à la mise en place de mécanismes favorisant le débat, la discussion et, finalement, l'adoption des consensus nécessaires à la défense d'une cause commune.

3. La défense des intérêts municipaux à l'échelle nationale.

Nos membres sont des dirigeants nationaux, qui représentent leurs collectivités et défendent les points de vue de celles-ci dans les débats de la FCM. Nos préoccupations sont d'envergure nationale, et nos activités portent sur les enjeux qui touchent tous les Canadiens et leurs municipalités.

Fondements de la structure et des activités de la FCM, ces trois principes doivent guider tout particulièrement notre Conseil d'administration.

2.2 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FCM ET VOUS

Le Conseil d'administration de la FCM représente l'un de nos plus précieux atouts. Ce groupe, dont chacun des membres fait figure de leader dans sa collectivité, met sa vision, son engagement et son dynamisme au service de l'avancement des intérêts communs à l'ensemble des municipalités canadiennes.

Il est important de faire la distinction entre la gouvernance et la gestion. Le succès de toute organisation exige le maintien de cette distinction et de l'équilibre entre le rôle des membres du Conseil et du personnel. À mesure qu'une association prend de l'ampleur, cette distinction prend de plus en plus d'importance.

Rôle des membres du Conseil

Dans un sens plus large, le Conseil d'administration est notre instance de gouvernance; il établit les orientations et adopte les politiques et les priorités de la FCM. En tant que personne morale, le Conseil d'administration s'assure du respect des exigences juridiques telles qu'elles sont énoncées dans la charte de l'organisation et dans la loi, et délègue la gestion globale de l'organisation au chef de la direction et à toute une équipe de professionnels. Le chef de la direction est responsable de la mise en œuvre des orientations stratégiques du Conseil, des politiques, de la gestion financière et de l'administration globale de l'organisation.

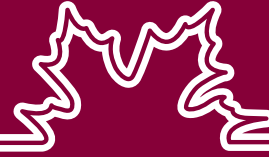
Pour sa part, le personnel de la FCM est principalement au service du Conseil d'administration et des comités permanents. C'est par l'entremise de rencontres régulières avec le Conseil, le Comité exécutif et les comités permanents, et souvent pendant la planification stratégique, que les employés reçoivent leurs priorités d'action.

Messages clés à l'intention des membres du Conseil

Les messages clés suivants servent de guide aux membres du Conseil d'administration de la FCM dans leurs délibérations :

- Fondez vos décisions sur la vision et la mission nationales de la FCM.
- Inscrivez vos actions dans le cadre des priorités exprimées dans le document de planification stratégique.
- Soyez conscients de l'engagement que représente votre participation au Conseil de la FCM – vous devrez y consacrer un temps considérable.
- Respectez les priorités et les politiques de l'organisation.
- Sachez en quoi consistent les responsabilités générales du Conseil d'administration en matière de gouvernance et de gestion.
- Appliquez votre connaissance des préoccupations de vos collectivités respectives à la défense des enjeux nationaux qui touchent toutes les municipalités, et représentez le mieux possible les intérêts nationaux des gouvernements municipaux canadiens.

3. Cadre de gouvernance



Comme mentionné, trois grands principes guident la gouvernance de la FCM : l'engagement de tous les membres, la mobilisation en faveur des intérêts collectifs et la défense des intérêts municipaux à l'échelle nationale. Garantir le respect de ces grands principes est un objectif ambitieux. Pour éviter les écueils, deux documents balisent les actions des membres. Il s'agit des *Règlements généraux* de la Fédération et du *Code d'éthique*. Ces deux documents devraient faire l'objet d'une étude approfondie par chacun des membres du Conseil d'administration. Ils sont disponibles sur notre site Web.

Vous pouvez consulter les *Règlements généraux* à fcm.ca/règlements.

3.1 LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Constituant le document le plus important de la FCM, les *Règlements généraux* traitent de l'exécution et de la gestion des affaires courantes.

Il s'agit d'un guide essentiel pour qui veut comprendre les critères régissant le statut de membre, la structure du Conseil d'administration, les processus d'élections et toutes autres questions similaires.

L'article 1 propose une série de **définitions** et d'interprétation nécessaires à la compréhension des règlements.

L'article 2 reprend la **mission de la FCM** en y ajoutant des éléments concrets tels que la

capacité d'exécuter, ou de faire exécuter, des activités de recherche nécessaires pour aider à améliorer et à accroître l'efficacité des gouvernements locaux du Canada; de faire fonction de centre d'information pour la collecte, l'échange et la diffusion de données statistiques et de renseignements généraux sur toutes les pratiques municipales et, enfin, d'entreprendre ces activités seule ou avec d'autres, selon les meilleurs intérêts des gouvernements locaux du Canada.

L'article 3 balise l'adhésion des membres.

Il stipule que toute municipalité située au Canada est admissible au statut de membre municipal et que toute association de municipalités situées dans une province ou un territoire canadien est admissible au statut de membre affilié. Outre les membres et les membres affiliés, le règlement définit deux autres catégories de membres, soit les membres partenaires, définis comme toute personne ou tout organisme ayant un intérêt dans les gouvernements locaux, et les membres honoraires, étant toute personne qui, de l'avis du Conseil ou du Comité exécutif a servi de façon exemplaire les gouvernements locaux. Cet article prévoit aussi les mécanismes d'imposition et de perception des frais d'adhésion pour chacune des catégories de membres.

L'article 4 détermine la **composition du Conseil d'administration**. Bien qu'il soit essentiel de se référer aux *Règlements généraux* pour comprendre toutes les subtilités ayant trait à la composition du Conseil et à l'élection de ses membres, le Conseil est, en résumé, formé de 74 membres,

dont les quatre officiers, soit le président et les trois vice-présidents, élus par les délégués à l'assemblée générale annuelle; ainsi que le président sortant; et 69 membres, portant le titre de directeur, élus sur la base d'une représentation provinciale et territoriale par les représentants des provinces et territoires respectifs.

Parmi ces 69 membres, trois représentent Terre-Neuve-et-Labrador; quatre, la Nouvelle-Écosse; deux, l'Île-du-Prince-Édouard; trois, le Nouveau-Brunswick; 12, le Québec; 16, l'Ontario; cinq, le Manitoba; cinq, la Saskatchewan; sept, l'Alberta; huit, la Colombie-Britannique; un, les Territoires du Nord-Ouest; un, le Yukon; un, le Nunavut; un, le Caucus des maires des grandes villes de la FCM; et un, la municipalité hôte de l'assemblée générale annuelle, à la condition qu'aucun autre membre de ce conseil municipal ne siège à ce moment à titre de membre du Conseil d'administration.

Pour être élu au Conseil d'administration, tout membre doit recevoir l'approbation de son conseil municipal, car les dépenses liées à sa participation ne sont pas remboursées par la FCM. Au cours des dernières années, le Conseil a établi des procédures relatives à l'élection des officiers et des directeurs. La version intégrale de ces procédures est disponible sur notre site Web. Le Conseil se réunit au moins trois fois par année.

L'article 5 fait état des différentes **fonctions et responsabilités** du président, des vice-présidents et du président sortant. Par exemple, le président est investi des pouvoirs nécessaires pour nommer les présidents, les vice-présidents et les membres de chacun des comités permanents de la FCM. En cas d'absence ou d'empêchement du président, ce sont les vice-présidents qui prennent la relève. Cet article énumère aussi les devoirs et responsabilités du chef de la direction. Le chef de la direction est pleinement responsable notamment de la gestion des activités de la FCM, en respectant les lignes directrices stratégiques définies par le Conseil ou le Comité exécutif ou les deux. Il est aussi respon-

sable de la supervision du personnel de la FCM dans l'exécution de leurs tâches, et il a le pouvoir d'embaucher et de congédier les employés de la FCM de même que de prendre des mesures disciplinaires à leur endroit.

Cet article renferme également les règles régissant l'élection du président et des vice-présidents de la FCM, ainsi qu'un tableau prévoyant la rotation des représentants des grandes régions canadiennes aux postes d'officiers. À titre d'exemple, en 2008, la présidence a été assumée par un membre du Québec, en 2009, ce privilège a été dévolu à un représentant de l'Atlantique, en 2010, c'était au tour d'un représentant de la Colombie-Britannique, en 2011, de l'Ontario et enfin, en 2012, la présidence sera assumée par un représentant des Prairies et des Territoires. Subséquemment, le cycle recommencera dans le même ordre.

L'article 6 prévoit la constitution d'un **Comité exécutif** dirigé par le président de la FCM et composé de 14 membres, soit les cinq officiers de la FCM et neuf autres membres du Conseil. Cinq de ces neuf membres sont les présidents de chacun des caucus régionaux de la FCM. Des quatre membres restants, un est le président du Forum des collectivités nordiques et éloignées; un est le président du Forum rural, un est le représentant de l'Association provinciale rurale des membres affiliés et un est le président du Caucus des maires des grandes villes.

Le Comité exécutif est chargé de la gestion et de la supervision des activités et des affaires de la FCM, et d'informer et d'aider le Conseil et le président et les autres officiers de la FCM en ces matières. Le président et les autres officiers consultent le Comité exécutif avant de soumettre toute question à l'approbation du Conseil. Entre les rencontres du Conseil d'administration, le Comité exécutif possède et exerce tous les pouvoirs du Conseil touchant l'administration des affaires et des activités de la FCM.

Conformément aux dispositions de l'Entente de financement signé par la FCM et le gouvernement du Canada en mars 2005, le Comité exécutif représente également le Conseil d'administration en ce qui concerne le Fonds municipal vert (FMV). Le FMV a pour mandat d'aider les gouvernements municipaux du Canada à optimiser les investissements dans des projets environnementaux et d'offrir des subventions pour la réalisation d'études, d'évaluations, de plans de développement durable de collectivité, et d'essais sur le terrain, et d'accorder des prêts ou des subventions ou encore des garanties de prêts aux organismes admissibles pour la réalisation de projets. Le Conseil ou le Comité exécutif a un pouvoir décisionnel final ainsi qu'un pouvoir d'approbation à l'égard de toutes les demandes de financement, stratégies, critères, politiques et procédures recommandés par le Conseil du FMV, le Comité de révision technique et le Comité d'investissement.

L'article 7 prévoit les conditions nécessaires à la participation des membres aux travaux de la FCM. Cet article énumère les **principaux comités de travail** soit : les Caucus régionaux, le Caucus des maires des grandes villes; le Forum des collectivités nordiques et éloignées; le Forum rural; le Comité des élections, le Comité des finances et des ressources humaines et les plus récents, le Conseil du Fonds municipal vert (FMV) et le Comité de révision technique. Cet article habilite aussi le Comité exécutif à créer un ou plusieurs comités nécessaires à la prise de décision comme le Conseil du FMV, le Comité de révision technique et le Comité d'investissement du même Fonds.

L'article 8 énonce les règles qui encadrent la tenue et la **convocation des réunions** des membres, entre autres, celles propres à la tenue de l'assemblée générale annuelle et des réunions spéciales.

L'article 9 stipule que le **code de procédure** connu sous le nom de *Robert's Rules of Order* régit la conduite de chacune des réunions du Conseil et de ses comités, de même que de l'assemblée générale annuelle.

L'article 10 stipule que le **siège de la FCM** est situé sur le territoire de la région de la capitale nationale.

L'article 11 traite de différentes **questions financières** telles que : la nomination des vérificateurs, les états financiers annuels et l'absence de rémunération des membres du Conseil, à l'exception des honoraires du président et des membres du Conseil du FMV et du Comité de révision technique.

L'article 12 prévoit que la FCM doit mettre en œuvre et maintenir en vigueur un **Code d'éthique** qui inclut des dispositions sur le conflit d'intérêts. Ce Code est adopté par le Conseil d'administration et comprend toutes les modifications que celui-ci ou le Comité exécutif peuvent y apporter. Le Code s'applique à tous les officiers et membres du Conseil d'administration de la FCM, ainsi qu'à tous les membres de ses comités. Ce document est d'ailleurs passé en revue ci-dessous.

L'article 13 porte sur les **clauses nécessaires** de mise en application des *Règlements généraux*, leur abrogation et le processus à suivre pour en modifier la teneur.

3.2 LE CODE D'ÉTHIQUE

Depuis l'assemblée générale annuelle de juin 2008 de la FCM, les membres du Conseil d'administration comptent un document supplémentaire pour les aider à accomplir leurs tâches dans le plus grand respect des principes d'une saine gouvernance – le *Code d'éthique*. Après les *Règlements généraux*, il s'agit du plus important document encadrant le travail des membres du Conseil. Tous les membres devraient lire en entier le Code, qui figure sur notre site Web.

Le Code décrit les principes d'éthique qui doivent guider les officiers, les directeurs (membres du Conseil d'administration) ainsi que les membres des comités de la FCM. Il comporte aussi des dispositions sur les conflits d'intérêts, sur

l'acceptation des cadeaux ainsi que sur les sanctions applicables en cas de non-respect du Code. Le Code s'ouvre sur une déclaration de principes qui ne doit pas être prise à la légère. Il prévoit des mesures disciplinaires qui peuvent aller jusqu'à l'expulsion du membre du Conseil qui y contreviendrait.

Exigences du Code

Il est bon de rappeler les termes de cet engagement : « Attendu que les officiers, les directeurs ou les membres des comités sont nommés afin de contribuer, pendant la durée de leur mandat, à l'exécution de la mission de la FCM et, le cas échéant, à l'administration judicieuse de ses biens;

« Attendu que dans l'exercice de leur devoir, les officiers, les directeurs ou les membres des comités doivent tenir compte des règles touchant l'efficacité, la crédibilité, la confidentialité et la légitimité;

« Attendu que les officiers, les directeurs ou les membres des comités doivent agir conformément à la mission et aux valeurs organisationnelles exprimées dans le document de Planification stratégique de la FCM;

« Attendu que la réalisation des objectifs du mandat de la FCM, y compris la représentation des intérêts des municipalités auprès du gouvernement fédéral, s'appuie sur les décisions éclairées, réfléchies et impartiales prises par les officiers, les directeurs ou les membres des comités,

« Les officiers, les directeurs ou les membres des comités s'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions :

- à orienter leurs décisions et leurs actions sur les besoins de toutes les municipalités canadiennes en visant l'amélioration du bien-être de tous les citoyens;
- à respecter chacun des articles du présent *Code d'éthique*. »

Six valeurs de base

Suivant cette déclaration de principes, six valeurs sont énoncées. Le respect de ces principes garantit que tous fassent preuve d'un comportement éthique. Voici les grandes lignes de ces six valeurs dominantes :

AGIR DE MANIÈRE INDÉPENDANTE – Les membres du Conseil d'administration doivent toujours agir dans l'intérêt commun. Il est donc attendu que chacun d'entre eux s'acquitte de sa tâche de manière libre et indépendante, sans égard à ses propres intérêts. De plus, les membres doivent éviter toute forme de discrimination interdite par la Charte des droits et libertés.

AGIR AVEC HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ – Dans l'intérêt des Canadiens et de la FCM, les valeurs d'honnêteté et d'intégrité doivent prédominer, et les membres doivent faire preuve d'honnêteté intellectuelle à l'égard du mandat qui leur a été confié et du poste qu'ils occupent.

AGIR AVEC DISCRÉTION ET RÉSERVE – La FCM est un organisme public grandement sollicité par les médias et les groupes d'intérêt. Par conséquent, il est important que les membres gardent le secret lorsqu'ils prennent connaissance de renseignements et de faits de nature confidentielle. Ils doivent, tout particulièrement, se retenir de révéler aux médias tous renseignements ou faits qui, s'ils étaient dévoilés, pourraient nuire à l'intérêt public, aux objectifs de la FCM ou à la vie privée d'un citoyen.

AGIR SANS PARTI-PRIS POLITIQUE – La FCM est un organisme non partisan, jouissant d'une notoriété enviable à titre de voix de toutes les municipalités canadiennes. La FCM a remporté de grands succès, en partie parce qu'elle a toujours placé les intérêts communs de toutes les municipalités canadiennes au-dessus de ceux de tous les partis, tant le parti au pouvoir que ceux de l'opposition. Il est donc de toute première importance que les membres évitent tout parti-pris politique lorsqu'ils prennent des décisions sur les enjeux portés à l'attention

du Conseil ou lorsqu'ils s'expriment au nom de la FCM. Le Code prévoit aussi une marche à suivre pour les membres du Conseil qui désirent se porter candidats à une charge publique électorale à l'échelle fédérale, provinciale ou territoriale. Cette marche à suivre est décrite en détail dans le document intégral du Code.

AGIR AVEC LOYAUTÉ – Les membres doivent s'acquitter de leurs tâches et de leurs responsabilités en évitant toute situation ou tout comportement susceptible de discréditer la FCM ou son Conseil d'administration ou de compromettre son bon fonctionnement.

AGIR AVEC RESPECT ET DIGNITÉ – L'atteinte d'un consensus souhaité sur des positions communes à défendre ne peut se faire sans une attitude empreinte de respect et de courtoisie. C'est pourquoi le Code insiste sur les notions de respect, de courtoisie et de dignité. Ainsi, les membres doivent respecter l'intégrité et la bonne foi de leurs collègues, du président de l'assemblée et aussi, du personnel de la FCM. Par extension, les membres éviteront toute situation ou allusion qui pourrait porter atteinte à l'intégrité physique et psychologique des employés, notamment l'abus de pouvoir et le harcèlement à caractère sexuel et, réciproquement, le personnel agira en tout respect des membres.

CONFLITS D'INTÉRÊTS – L'article 2 du Code énonce les dispositions encadrant la déclaration des conflits d'intérêts, définis comme suit : « Un conflit d'intérêts s'applique à un intérêt propre à un individu et non à un intérêt commun à un important segment de la population, qui comprendrait l'officier, le directeur ou le membre d'un comité. Plus spécifiquement, un officier, un directeur ou un membre d'un comité ne doit pas être considéré comme étant en situation de conflit d'intérêts simplement parce que le projet de contrat ou l'affaire à l'étude par la Fédération concerne ou avantage la municipalité ou la région où cette personne exerce ses fonctions d'élu. »

En résumé, les dispositions du Code interdisent à un membre qui pourrait influencer une décision pour en tirer un avantage personnel de participer aux délibérations. Le membre doit alors déclarer son intérêt lors de la réunion du Conseil, du Comité exécutif ou d'un autre comité de la FCM, selon le cas, où on étudie pour la première fois un projet d'affaires ou de contrat. Le président de l'assemblée doit s'assurer que cette déclaration est consignée au procès-verbal de la rencontre.

L'article 3 stipule qu'il est interdit à un membre ainsi qu'aux personnes de sa famille d'accepter directement ou indirectement un cadeau ou un avantage lié à son poste ou à l'exercice des fonctions qui s'y rattachent. Toutefois, malgré ce qui précède, l'article stipule également dans quelles conditions un membre du Conseil peut accepter un cadeau. Ainsi, un membre du Conseil peut accepter un cadeau si celui-ci ne remet pas en question son intégrité ni celle de la FCM, ou que ce cadeau ou l'avantage reçu découle du protocole ou des obligations sociales normalement associées aux responsabilités du membre du Conseil. Toutefois, si la valeur du cadeau dépasse trois cents dollars (300,00 \$), le membre doit déposer une déclaration au chef de la direction dès que possible après la réception de ce cadeau ou de cet avantage, et le chef de la direction doit en informer le Comité exécutif à sa prochaine réunion.

Le Code se termine par l'article 5, qui fait état des mécanismes prévus pour la gestion des plaintes, de l'imposition de sanctions et des processus de divulgation et d'enquête. Il est à noter que le contrevenant doit être entendu pendant l'analyse de son dossier. Les sanctions imposées peuvent aller d'une simple réprimande à la suspension ou même, dans les cas d'un manquement extrêmement grave, à l'expulsion d'un membre.

4. Présenter une résolution



Le dépôt de résolutions permet aux membres du Conseil de la FCM d'exercer une influence directe sur les travaux de l'organisation en matière de politiques publiques et de promotion des intérêts. Il s'agit d'un processus des plus importants et c'est pourquoi il est essentiel que les membres du Conseil se familiarisent avec les règles qui en régissent le traitement.

Le texte complet énonçant l'ensemble des règles générales peut être consulté dans le *Guide d'élaboration des politiques* de la FCM, disponible en ligne. Nous vous en présentons ici un résumé.

4.1 PROCÉDURES DE DÉPÔT ET EXAMEN D'UNE RÉOLUTION

De façon générale, les résolutions doivent porter sur des enjeux relevant directement de la responsabilité ou de l'intérêt des municipalités canadiennes et qui sont de la compétence du gouvernement fédéral et (ou) des gouvernements provinciaux ou territoriaux agissant à l'échelle interprovinciale ou territoriale.

Les résolutions sont examinées aux réunions de septembre et mars du Conseil d'administration de la FCM, ainsi qu'au Congrès annuel en juin; le Comité exécutif de la FCM peut également examiner des résolutions entre ces réunions, si la situation le justifie. La date limite pour la présentation des résolutions aux comités permanents et à la réunion de septembre du conseil est fixée au 5 juillet de chaque année.

La date limite pour la présentation des résolutions aux réunions de mars ou au Congrès annuel est fixée au 25 janvier de chaque année.

Toutes les résolutions doivent être présentées par courriel, à l'adresse suivante : resolutions@fcm.ca.

4.2 CATÉGORISATION DES RÉOLUTIONS

Les résolutions présentées à la FCM sont classées en cinq catégories (A, B, C, D, E), chacune appelant un traitement différent.

La catégorie « A » désigne les résolutions relatives à des enjeux relevant directement de la responsabilité ou de l'intérêt des municipalités canadiennes et qui sont de la compétence du gouvernement fédéral et (ou) des gouvernements provinciaux ou territoriaux agissant à l'échelle interprovinciale ou territoriale. Les résolutions adoptées dans la catégorie « A » seront envoyées au ministre approprié, et serviront à orienter les futures positions de principe de la FCM.

La catégorie « B » désigne les résolutions touchant des questions ne relevant pas de la responsabilité des municipalités, et (ou) ne relevant pas de la compétence fédérale ou des provinces. Aucune suite n'est donnée à ces résolutions.

La catégorie « C » désigne les résolutions s'adressant aux membres de la FCM ou à la FCM en tant qu'organisation. Les résolutions adoptées dans cette catégorie seront envoyées au Comité exécutif.

La catégorie « D » désigne les résolutions portant sur des questions déjà abordées par la FCM. Ces résolutions sont reçues à titre d'information seulement et transmises au personnel de la FCM.

Une résolution non conforme à la politique actuelle de la FCM sera classée dans la catégorie « E », sans suivi nécessaire.

Dans tous les cas, le parrain de la résolution est informé du classement adopté par la FCM, et des mesures que celle-ci prendra ultérieurement.

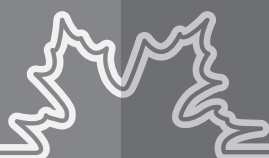
4.3 L'ÉLABORATION DES RÉOLUTIONS

Un vocabulaire reflétant les enjeux pancanadiens doit être utilisé en tout temps dans le libellé de la résolution. De plus, tous les documents d'information, comme les rapports au conseil municipal, doivent accompagner la résolution. Finalement, une preuve de l'aval du conseil municipal qui parraine la résolution doit accompagner la résolution présentée.

Comme mentionné précédemment, trois principes servent de guides à la gouvernance de la FCM : l'engagement de tous les membres, la mobilisation en faveur des intérêts collectifs et la défense des intérêts municipaux à l'échelle nationale. Le respect de ces principes est une tâche ambitieuse. Afin d'éviter les manquements, deux documents regroupent les lignes directrices régissant les actions des membres du Conseil. Il s'agit des *Règlements généraux* de la Fédération et du *Code d'éthique*. Les membres du Conseil d'administration devraient lire attentivement ces deux documents. Ils sont accessibles sur notre site Web.

5.

Structure de gouvernance



5.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Vision / Valeurs / Mission /
Planification / Priorités / Politiques**

**Responsabilités juridiques
Responsabilités financières
Gestion globale efficace
Embauche du chef de la direction
Définition des paramètres de
la gouvernance**

- Faire la promotion des intérêts communs aux municipalités auprès du gouvernement fédéral
- Faciliter, par ses comités, la prise de décisions stratégiques
- Favoriser une perception positive de l'organisation parmi les partenaires

Principes de base de la gouvernance

- L'engagement de tous les membres
- La mobilisation en faveur des intérêts collectifs
- La défense des intérêts municipaux à l'échelle nationale

Outre les cinq officiers de la Fédération, il y a 69 autres membres au Conseil d'administration qui proviennent des provinces et territoires : trois de Terre-Neuve-et Labrador, quatre de la Nouvelle-Écosse, deux de l'Île-du-Prince-Édouard, trois du Nouveau-Brunswick, 12 du Québec, 16 de l'Ontario, cinq du Manitoba, cinq de la Saskatchewan, sept de l'Alberta, huit de la Colombie-Britannique, un des Territoires du Nord-Ouest, un du Yukon et un du Nunavut. De plus, un directeur représente le Caucus des maires des grandes villes et un autre représente la ville qui accueille l'assemblée générale annuelle des membres cette année-là, du moment qu'aucun autre membre du conseil municipal de cette ville ne siège déjà au Conseil.

5.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION – OFFICIERS

Président

- Premier porte-parole de la FCM auprès du public, des médias et aux événements
- Oriente les activités de la FCM
- Nomme les membres des comités

Premier vice-président

- Remplace le président en son absence
- Préside le Comité permanent de la planification du congrès

Deuxième vice-président

- Remplace le premier vice-président en son absence

Troisième vice-président

- Remplace le deuxième vice-président en son absence

Président sortant

- Assure la continuité aux Conseil et Comité exécutif
- Conseille le président et le Comité exécutif
- Préside le Comité des finances et des ressources humaines

À ces cinq officiers de la Corporation s'ajoutent 69 membres provenant des provinces et territoires.

5.3 COMITÉ EXÉCUTIF

- Prend des décisions au nom du Conseil d'administration entre les rencontres du Conseil
- Surveille le rendement de la FCM et sert d'intermédiaire entre le personnel et le Conseil pour faciliter et accélérer la prise de décisions
- Prend des décisions sur des sujets liés au Fonds municipal vert (FMV) et ayant fait l'objet de recommandations par le Conseil du FMV, le Comité de révision technique et le Comité d'investissement
- Dirigé par le président de la FCM et composé de quatorze (14) membres, soit les cinq (5) officiers de la FCM et neuf (9) autres membres du Conseil. Cinq (5) de ces neuf (9) membres sont les présidents de chacun des caucus régionaux de la FCM. Des quatre (4) autres, un (1) est le président du Forum des régions nordiques et éloignées, un (1) est le président du Forum rural, un (1) est le représentant de l'Association provinciale rurale des membres affiliés et un (1) est le représentant du Caucus des maires des grandes villes.

5.4 CONSEIL D'ADMINISTRATION – COMITÉS PERMANENTS, CAUCUS ET CONSEILS

Mandat : contribuer au développement des politiques, des activités et des programmes de la FCM

Comités permanents

- Développement socioéconomique
- Finances municipales et accords intergouvernementaux
- Questions environnementales et du développement durable
- Relations internationales
- Sécurité et prévention de la criminalité au sein des collectivités
- Infrastructures municipales et politique des transports
- Comité visant à accroître la participation des femmes dans les gouvernements municipaux
- Planification du congrès
- Finances et ressources humaines

Caucus régionaux

- Atlantique
- Québec
- Ontario
- Prairies et Territoires
- Colombie-Britannique

Autres comités

- Caucus des maires des grandes villes
- Forum des régions nordiques et éloignées
- Forum rural
- Réseau des municipalités francophones de la FCM

Fonds municipal vert

- Conseil du FMV
- Comité de révision technique
- Comité d'investissement

Président

- Dirige les travaux du comité
- Décide, en collaboration avec le personnel, des ordres du jour des réunions
- S'assure que chacun comprend le mandat du comité et peut y apporter sa contribution
- Recherche le consensus sur l'identification des éléments d'intérêts communs
- Peut agir comme porte-parole de son comité auprès du Conseil ou du Comité exécutif
- Stimule la réflexion
- Facilite la prise de décisions

Membres des comités

- Le président nomme les membres des comités permanents à l'exception des membres du Conseil du FMV, qui sont nommés selon les directives d'une entente spéciale de gestion
- Tous les membres du Conseil d'administration peuvent siéger à n'importe quel comité
- Un nombre limité de places est réservé pour les représentants de municipalités membres qui n'ont pas de siège au Conseil d'administration

Fonds municipal vert

Les membres du Conseil du FMV, du Comité de révision technique et du Comité d'investissement sont nommés par les membres du Conseil d'administration.

Personnel de la FCM

- Travaille en étroite collaboration avec le président du comité
- Œuvre pour permettre aux comités d'atteindre leurs objectifs
- Effectue des recherches et planifie les rencontres
- Consigne, prépare et distribue tous les documents nécessaires aux rencontres
- Facilite la mise en œuvre des décisions

5.5 COMITÉ DE GESTION

Chef de la direction

BROCK CARLTON

ceo@fcm.ca

Téléphone : 613-907-6253

Télécopieur : 613-241-7440

MIKE BUDA

Directeur

Politiques et recherches

mbuda@fcm.ca

CORALIA BULHOES

Directrice

Finances et administration

cbulhoes@fcm.ca

LYNN FIRKINS

Directrice

Ressources humaines

lfirkins@fcm.ca

SIMONE GAGNON

Directrice

Communications

organisationnelles et
avec les membres

sgagnon@fcm.ca

TIM KEHOE

Directeur

FCM International

tkehoe@fcm.ca

ONNO KREMERS

Directeur

FCM Programmes
nationaux

okremers@fcm.ca

GABRIEL MILLER

Directeur

Relations
gouvernementales
et médiatiques

gmiller@fcm.ca

5.6 PERSONNEL

Environ 126 employés à votre service

Communications organisationnelles et avec les membres

- S'assure de l'intégration, dans l'ensemble de la FCM, des stratégies en matière de communications et soutient les membres et les partenaires corporatifs de la FCM

Politiques et recherches

- Appuie l'élaboration des politiques par sa collaboration avec les comités et le Conseil d'administration
- Responsable du suivi des politiques fédérales et provinciales qui touchent les intérêts des municipalités
- Lance et dirige des recherches, en collaboration avec des partenaires s'il y a lieu, en appui à nos priorités en matière de politiques

FCM International

- Gère des programmes financés à l'aide de fonds externes afin de renforcer les capacités municipales à l'étranger, notamment les services à la population et la gouvernance, les cadres stratégiques et le renforcement des associations municipales
- Gère l'élaboration des politiques, des relations et des réseaux d'envergure internationale de la FCM
- Relie le réseau international et les connaissances aux intérêts des municipalités canadiennes, s'il y a lieu

Finances et administration

- Gère l'ensemble des activités de comptabilité, de gestion financière, de contrôle interne et de production de rapports
- Gère les services aux membres et les événements
- Gère le service de soutien aux systèmes d'information de la FCM

Ressources humaines

- Veille à ce que les pratiques et politiques en vigueur en matière de ressources humaines soient à jour et respectées
- Soutient les autres services de la FCM au chapitre de la gestion des ressources humaines
- Recrute les nouveaux employés et supervise les stratégies de maintien de l'effectif

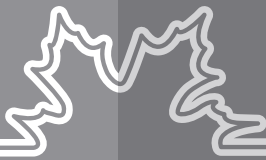
FCM Programmes nationaux (y compris le FMV)

- Propose une gamme de programmes nationaux dont le but est d'améliorer la durabilité environnementale, sociale et économique des municipalités
- Par le FMV, accorde des subventions et des prêts à des taux d'intérêt inférieurs au marché afin de soutenir les initiatives municipales ayant pour objectif d'améliorer la qualité de l'air, de l'eau et du sol, et de protéger le climat.
- Les programmes Partenaires dans la protection du climat, Accroître la participation des femmes dans les gouvernements municipaux et le Programme de partenariat en infrastructures communautaires Premières Nations-municipalités sont d'autres programmes nationaux
- Diffuse les leçons retenues et les connaissances spécialisées acquises grâce à ces initiatives au moyen de publications, d'ateliers, de remises de prix et d'événements, dont les Prix des collectivités durables de la FCM, la Mission sur les collectivités durables de la FCM et la Conférence de la FCM sur les collectivités durables

Relations gouvernementales et médiatiques

- Le Service de promotion des intérêts de la FCM prend des mesures stratégiques afin de faire avancer les dossiers d'importance nationale pour les municipalités auprès des médias et des décideurs fédéraux. L'équipe travaille en interaction avec les services des Politiques et des Communications organisationnelles et avec les membres et agit à titre de ressource en relations avec les gouvernements pour l'ensemble de l'organisation.

Événements marquants de la FCM



PERCÉES À OTTAWA

									9
		2				6			10
1		3	4		5	7	8		11
1993	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011

- 1** Lancement de nouveaux programmes fédéraux d'infrastructures prévoyant des investissements d'en moyenne 1,1 milliard de dollars par année au cours des 15 prochaines années.
- 2** Hausse du remboursement aux municipalités de la Taxe sur les produits et services (TPS) à 100 pour cent; ce remboursement représente maintenant 700 millions de dollars par année.
- 3** Lancement sur cinq ans du Fonds de la taxe sur l'essence du gouvernement fédéral de 5 milliards de dollars.
- 4** Annonce d'un investissement fédéral ciblé de 1,2 milliard de dollars et d'un investissement de 1,9 milliard de dollars pour le logement abordable (les deux pour trois ans).
- 5** Dévoilement d'un nouveau programme fédéral d'infrastructures étalé sur sept ans, incluant le Fonds Chantiers Canada de 8,8 milliards de dollars.
- 6** Le Fonds de la taxe fédérale sur l'essence devient permanent; il fournira 40 milliards de dollars sur 20 ans.
- 7** Renouvellement et prolongement des échéances des programmes fédéraux de soutien des logements abordables : 1,4 million de dollars de nouveaux investissements sur cinq ans.
- 8** Budget fédéral de 2009 : Plan d'action économique (PAE) de deux ans, prévoyant des investissements de 10 milliards de dollars dans les villes et collectivités - le plus important fédéral unique consacré aux priorités de la FCM.
- 9** En réponse aux préoccupations de ses partenaires municipaux, le gouvernement fédéral prolonge de neuf mois les échéances prévues dans le cadre du PAE, afin de fournir suffisamment de temps pour compléter les projets locaux.
- 10** Dans le cadre des élections fédérales, tous les partis s'engagent à élaborer un plan d'infrastructures à long terme en collaboration avec les municipalités.
- 11** Prise d'un engagement historique dans le cadre du budget fédéral de 2011, à savoir celui d'élaborer un plan d'infrastructures à long terme en collaboration avec les provinces, les territoires et la FCM.



FCM INTERNATIONAL

			2						3		4		5	6	7	8	
1987	(...)	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	

- 1** La FCM lance un bureau international qui assure un suivi à son programme en quatre volets, qui permet la poursuite des activités du projet Villes ouvertes de Chine, et qui introduit le Projet d'échanges professionnels municipaux et le Programme Afrique 2000 : Réponse des municipalités, ainsi qu'un projet de jumelage.
- 2** L'Organisation des Nations unies rend hommage à l'engagement international de la FCM en l'inscrivant au tableau d'honneur d'ONU-Habitat.
- 3** Des dirigeants africains attribuent à la FCM le prix de « Meilleur partenaire international » à l'occasion du troisième Sommet Africités.
- 4** FCM International contribue à la mise sur pied de caucus et de comités de femmes, à la FCM et dans d'autres associations nationales du monde.
- 5** Création du Groupe des partenaires mondiaux et des Groupes de partenaires régionaux.
- 6** La FCM joue un rôle prépondérant dans l'élaboration d'un document d'orientation sur le renforcement de l'efficacité des activités d'aide, en collaboration avec Cités et gouvernements locaux unis.
- 7** Exécution réussie de programmes de plusieurs millions de dollars au Sri Lanka et en Indonésie à la suite du tsunami du lendemain de Noël 2004 survenu dans l'océan Indien, dans le cadre du plus grand effort d'aide international réalisé par le Canada à ce jour.
- 8** En réponse au séisme qui a frappé Haïti en janvier 2010, la FCM a lancé son Programme de coopération municipale, en collaboration avec la Ville de Montréal et l'Union des municipalités du Québec.



PROGRAMMES NATIONAUX DE LA FCM

(y compris le Fonds municipal vert)

													19
			4								13	16	20
		2	5				7		9	11	14	17	21
1		3	6				8		10	12	15	18	22
1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011

- 1** Début du programme Partenaires dans la protection du climat (PPC).
- 2** La dotation de 125 millions de dollars du gouvernement du Canada donne lieu à la création du Fonds municipal vert (FMV).
- 3** Création des Prix des collectivités durables.
- 4** Une contribution additionnelle du gouvernement fédéral hausse la dotation au FMV à 250 millions de dollars.
- 5** La FCM prend en charge les Missions de planification énergétique communautaire de RNCan outre-mer.
- 6** Tenue de la première édition de la Conférence sur les collectivités durables et Salon professionnel.
- 7** Hausse de la dotation au FMV à 550 millions de dollars.
- 8** Le programme Abordabilité et choix toujours reçoit une contribution fédérale de 1,2 million de dollars sur quatre ans.
- 9** Pour la première fois depuis le lancement du programme, le Canada accueille la Mission de planification énergétique communautaire : les meilleurs au monde se trouvent juste ici, dans notre cour.
- 10** Plus de 150 gouvernements municipaux, représentant 75 pour cent de la population canadienne, se sont engagés à lutter contre les changements climatiques dans le cadre du programme Partenaires dans la protection du climat (PPC).

- 11** La Mission de planification énergétique communautaire élargit ses horizons et devient la Mission sur les collectivités durables de la FCM.
- 12** Le programme Abordabilité et choix toujours reçoit une contribution fédérale de 650 000 \$ sur deux ans.
- 13** La FCM réalise l'essai pilote du nouveau système de mesure du rendement afin d'évaluer les avantages environnementaux, économiques et sociaux des projets d'immobilisations financés par le FMV.
- 14** Le FMV améliore le processus de demande de prêts et de subventions en permettant aux municipalités de faire une demande de financement de projets d'immobilisations en tout temps de l'année et en prenant des mesures pour simplifier le processus d'approbation.
- 15** À la suite d'activités de promotion additionnelles, le nombre de demandes de subventions du programme Abordabilité et choix toujours augmente de 400 pour cent.
- 16** La FCM révisé l'offre de financement du FMV afin d'accroître le financement et d'élargir les critères d'admissibilité.
- 17** Le PPC compte plus de 200 municipalités membres engagées dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre et s'enrichit du projet pilote Enviro-flottes.
- 18** La FCM lance deux nouveaux programmes nationaux : Condition féminine – Objectif 30 %, et Programme de partenariat en infrastructures communautaires Premières Nations-municipalités.
- 19** Le nouveau programme de mentorat « Protégée » reçoit du financement de Condition féminine Canada et amorcé ses activités.
- 20** La FCM reçoit un nombre record de demandes de financement auprès du FMV.
- 21** La Conférence sur les collectivités durables de la FCM se tient pour la première fois ailleurs qu'à Ottawa, soit à Victoria, en Colombie-Britannique.
- 22** Fin des programmes Abordabilité et choix toujours et Enviro-flottes : on déploie des efforts en vue de leur renouvellement.

Faits et chiffres importants de la FCM – 2011



Où va l'argent des contribuables?

- Gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux : 92 pour cent
- Gouvernements municipaux : 8 pour cent

Revenus municipaux provenant des paiements de transfert fédéraux, provinciaux et territoriaux

- 1996 : 22 pour cent
- 2007 : 17 pour cent

Revenus municipaux provenant de la taxe foncière

- Canada : 53 pour cent (2005)
- États-Unis : 23 pour cent (2003)

Décalage des revenus municipaux par rapport aux autres ordres de gouvernement (1998-2006)

- Croissance de l'économie nationale : 29 pour cent
- Hausse des revenus provinciaux et territoriaux : 34 pour cent
- Hausse des revenus du gouvernement du Canada : 29 pour cent
- Hausse des revenus municipaux : 17 pour cent

Partage d'une partie de la taxe fédérale sur l'essence

- Depuis 2009-2010, le Fonds permanent de la taxe sur l'essence verse 2 milliards de dollars par année aux municipalités, et versera 40 milliards de dollars au cours des 20 années suivantes

Hausse du remboursement de la TPS de 57 pour cent à 100 pour cent

- Près de 900 millions de dollars par année

Fonds fédéraux réservés au transport collectif

- 1,3 milliard de dollars entre 2005 et 2010

Stimulation des projets d'infrastructures (2009-2011)

- Dans le budget de 2009, le gouvernement fédéral a engagé plus de 10 milliards de dollars de nouveaux fonds pour répondre aux priorités municipales au cours des deux prochaines années, notamment : 4 milliards pour les travaux de réparation des infrastructures; 1 milliard pour les infrastructures vertes; un montant supplémentaire de 500 millions de dollars pour les infrastructures des petites collectivités; 2 milliards pour le logement; 1 milliard pour les collectivités dont l'industrie est axée sur les ressources et qui ont été durement touchées; 500 millions pour les infrastructures de loisirs; 225 millions pour l'accès à haut débit à Internet; et 500 millions sur cinq ans pour une nouvelle agence de développement économique du Sud de l'Ontario. Ce montant total de 10 milliards de dollars n'inclut pas : le Fonds Chantiers Canada (FCC) accéléré (d'une valeur estimative de 1 ou 2 milliards de dollars au cours des deux prochaines années) et une prolongation des actuels programmes de logement social, d'une valeur additionnelle de 1,9 milliard de dollars au cours des deux prochaines années.

Dépenses annuelles des gouvernements municipaux au chapitre des infrastructures (2008-2009)

- Plus de 15 milliards de dollars, financés en grande partie à même les impôts fonciers et les frais d'utilisation locaux.

Propriété des infrastructures publiques

- En 1961, les gouvernements fédéral et provinciaux et territoriaux possédaient 70 pour cent du stock national d'infrastructures, alors que les municipalités n'en possédaient que 30 pour cent.
- En 2002, les municipalités étaient propriétaires de plus de la moitié (53 pour cent) des infrastructures publiques du pays.

Résultats du Plan d'action économique (PAE)

- Le PAE a permis la réalisation de plus de 12 000 projets à coûts partagés dans l'ensemble du pays.
- Ces projets ont créé plus de la moitié des 220 000 emplois prévus par le PAE.

Les Canadiens appuient les priorités municipales

- 96 pour cent des Canadiens veulent que le gouvernement maintienne ou accroisse les fonds consacrés aux infrastructures locales au cours des quatre prochaines années.
- Une majorité de Canadiens (53 pour cent) croit que le gouvernement fédéral doit accroître les fonds qu'il consacre aux infrastructures municipales. Une vaste majorité croit que le gouvernement fédéral doit maintenir, au moins, le même niveau de financement (95 pour cent).
- 83 pour cent croient que la prospérité future du pays sera en péril si nous ne continuons pas à améliorer et à moderniser nos infrastructures.

